



**LISTE DES PIÈCES A DEPOSER POUR UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE
DEMATERIALISEE- ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**



Réserve
administration

NOM : PRÉNOM :

Pièces fournies

FORMATION :

À tout moment les originaux des pièces mentionnées ci-dessous pourraient être demandés.

Les pièces **en gras** sont **bloquantes** : la carte d'étudiant sera délivrée ou actualisée uniquement en cas de complétude du dossier.

L'inscription sera effective uniquement à la délivrance ou à l'actualisation de la carte d'étudiant.

OUI NON PREMIERE INSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT

- Carte Nationale d'Identité / Passeport / Titre de séjour
- Attestation nominative CVEC
- 1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française, avec nom et prénom au dos**
- [Déclaration sur l'honneur](#)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant(e) ou attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire pour l'année universitaire 2020-2021**
- Le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) (Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983)
- Si vous êtes bachelier(e) de l'année ou déjà bachelier, le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE. Le diplôme du baccalauréat original sera demandé ultérieurement, le cas échéant.**
- Si vous êtes étudiant(e) international(e), le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée (si le document n'est pas rédigé en français), l'attestation de test de langues de niveau B2**
- Si vous avez déjà été inscrit(e) dans l'enseignement supérieur, les attestations de réussite et/ou relevé de notes obtenus depuis le baccalauréat**

OUI NON RÉINSCRIPTION A L'UFR DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

- Carte Nationale d'Identité / Passeport / Titre de séjour (en cours de validité)
- Attestation nominative CVEC
- [Déclaration sur l'honneur](#)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant(e) ou attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire pour l'année universitaire 2020-2021**

OUI NON SELON LA SITUATION

- Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « [autorisation d'inscription pour étudiant\(e\) mineur\(e\)](#) »**
- Si vous étiez déjà inscrit(e) à l'UM ou dans un établissement français de l'enseignement supérieur l'année précédente, votre carte étudiant(e) 2019-2020
- Si vous êtes pré-inscrit(e) sur internet, le récapitulatif PRIMO WEB ou IA WEB
- Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2020-2021
- Si vous êtes admis(e) via Parcoursup, la notification Parcoursup
- Si vous êtes admis(e) via eCandidat, la décision d'admission
- Si vous êtes admis(e) via Etudes en France, l'attestation d'admission
- Si vous êtes admis(e) EN LICENCE PROFESSIONNELLE ou MASTER par transfert, l'autorisation de transfert tamponnée et signée par l'université de départ ET par la Faculté de Droit et de Science politique**
- Si vous êtes étudiant(e) salarié(e), le contrat de travail couvrant l'intégralité de l'année universitaire du 01/09/20 au 31/08/21
- Si vous êtes apprenti(e), le contrat d'apprentissage visé du CFA ou attestation du CFA LR pour autorisation d'inscription
- Si vous êtes pupille de la Nation ou Réfugié politique, le jugement du TGI**
- Si vous vous inscrivez en LICENCE, [la fiche d'inscription pédagogique](#) dûment complétée**

NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procédera à leur inscription selon des modalités spécifiques.

Dossier contrôlé par l'administration le
Incomplet le : Complet le

Signature de l'étudiant(e) :

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.